

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 à 18H30****NOTE DE SYNTHÈSE****1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
10/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "TRIP FOR LEON" LE 14/02/2026 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION UN HUBLOT DANS LA TETE	600,00 €	29/04/2026
06/02/2026	3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "IN LIMBO" LES 9,10 et 11/03/2026 A LA CIGALIERE	ANAPNOI	5 808,00 €	29/04/2026
10/02/2026	COPRODUCTION DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE DE CREATION DU 2 AU 6 MARS 2026	ASSOCIATION LES HOMMES SENSIBLES	2 000,00 €	29/04/2026
10/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "UNDOME" LE 14/03/2026 A LA CIGALIERE	CIE PORTES SUD	2 379,75 €	29/04/2026
24/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "VICTOR JANVIER - SOLO" le 6/03/2026 A LA CIGALIERE	PUZZLE PRODUCTION	600,00 €	29/04/2026
14/12/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "OXMO PUCCINO " LE 6/03/2026 A LA CIGALIERE	AUGURI PRODUCTIONS SAS	14 000,00 €	29/04/2026
09/03/2026	PRESTATION DE MR JEAN-CHARLES LEMAIRE ANIMATION D'UN APERO DESSINE LE 10/04/2026 A LA MEDIATHEQUE	LEMAIRE JEAN-CHARLES	202,20 €	29/04/2026
09/04/2026	EXPOSITION "TROIS TOUCHES DE NOIR" A LA MEDIATHEQUE DU 17/04 AU 22/05/2026	L'ASSOCIATION CULTURE BULLE	910,47 €	29/04/2026
16/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE ""SIX-FLIP FABRIQUE LE 3/04/2026 A LA CIGALIERE	ENCORE UN TOUR DIFFUSION	9 387,50 €	29/04/2026
12/03/2026	PRESTATION DE MR FREDERIC NEIDHARDT DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE DIMANCHE 24/05/2026	NEIDHARDT FREDERIC	313,97 €	29/04/2026
12/03/2026	PRESTATION DE MR JEAN-CHARLES LEMAIRE ANIMATION D'UN ATELIER BD JEUNESSE LE 8/04 A LA GALINE ET LE 24/04 A LA MEDIATHEQUE	JEAN-CHARLES LEMAIRE	303,30 €	29/04/2026
25/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "DE LUMIERE" LE 21/03/2026 A LA CIGALIERE	LE GRAND CERF BLEU	5 802,50 €	29/04/2026

16/03/2026	PRESTATION DE MR ALAIN JULIE DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE SAMEDI 23/05/2026	JULIE ALAIN	313,97 €	29/04/2026
16/03/2026	PRESTATION DE MME AYRAUD ALIAS MIYA DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE DIMANCHE 24/05/2026	SOPHIE AYRAUD Alias MIYA	313,97 €	29/04/2026
16/03/2026	PRESTATION DE MR JEAN-CHARLES LEMAIRE DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE 23 ET 24 MAI 2026	LEMAIRE JEAN-CHARLES	304,00 €	29/04/2026
16/03/2026	PRESTATION DE MR ALAIN JULIE DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE 10 ET 21 AVRIL 2026 ET LE 21 MAI 2026	JULIE ALAIN	1 040,58 €	29/04/2026
16/03/2026	PRESTATION DE MR MARTIAL BOURNAZEL DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LES 23 ET 24 MAI 2024	BOURNAZEL MARTIAL	300,00 €	29/04/2026
18/03/2026	PRESTATION DE ALEXIS NESME DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE SAMEDI 23/05/2026	ALEXIS NESME	313,97 €	29/04/2026
17/03/2026	PRESTATION DE L'ARTISTE EZRA HESPER EN PREMIERE PARTIE DE CHARLIE WINSTON	ASSOCIATION NOMAD MUSIC CIRCLE	600,00 €	29/04/2026
19/03/2026	PRESTATION DE MR ALAIN JULIE DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD "JEFF MISTRAL" EXPOSITION DE PLANCHES ORIGINALES DU 5 AU 29 MAI 2026	JULIE ALAIN	202,20 €	29/04/2026
19/03/2026	PRESTATION DE MR FRANCK MARGERIN DANS LE CADRE DU 31è FESTIVAL DE LA BD LE DIMANCHE 24/05/2026	MARGERIN FRANCK	313,97 €	29/04/2026
11/03/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LE BISTRO" LES 7,8 et 9 MAI 2026 A LA CIGALIERE	TEMAL PRODUCTION	4 775,35 €	29/04/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "CHARLIE WINSTON" LE 28/03/2026 A LA CIGALIERE	ZOUAVE	14 000,00 €	29/04/2026
30/03/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "HISTOIRES MINUSCULES" D'ANNIE POINT LE 27/06/2026 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION "JE DIS BRAVO JDB PROD"	450,00 €	29/04/2026
27/03/2026	3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "ça se vend ça ?" LE 23/05/2026 à 14 H 30 A LA CIGALIERE ET LE 23/05/2026 à 19 H 30 et 22 H AU MRAC	CIE TROUPUSCULE THEATRE	1 525,00 €	29/04/2026
31/03/2026	COPRODUCTION DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE DE CREATION DU 6 AU 10/04/2026	L'OREILLE TENDRE	2 830,00 €	29/04/2026
23/03/2026	ACCUEIL A LA CIGALIERE LE GROUPE NOCES POUR LE PROJET "NOS BAISERS SERONT TREMPES DE LIBERTE" DU 27/04/2026 AU 1ER/05/2026	GROUPE NOCES	3 000,00 €	29/04/2026
31/03/2026	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "ça se vend ça ?" PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT	CIE TROUPUSCULE THEATRE	285,19 €	29/04/2026

## **2. Exercice 2026 – Subvention complémentaire à l'Association Sérignanaise des Rapatriés d'Afrique du Nord (ASRAN)**

Chaque année à l'occasion du budget primitif, le Conseil municipal délibère sur l'octroi des subventions aux associations.

Puis dans l'année, en fonction de besoins ponctuels ou projets spécifiques, quelques compléments sont susceptibles d'intervenir.

L'Association Sérignanaise des Rapatriés d'Afrique du Nord avait sollicité la commune pour une demande complémentaire de 250 euros pour faire face à des dépenses complémentaires liées aux activités proposées.

En raison des délais, puis des échéances électorales, le dossier n'a pu être présenté en Conseil aussi rapidement que d'ordinaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et d'accorder à l'ASRAN une subvention complémentaire de 250 euros.

## **3. Règlement intérieur du Conseil municipal**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal institue son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement en annexe qui tient compte des évolutions de la réglementation et de l'organisation de la commune.

En cas de nécessité, il pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

## **4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cadre de la commande publique, les achats dits formalisés et/ou supérieurs aux seuils européens (schématiquement les travaux de plus de 5,404 millions d'euros HT et les fournitures courantes et services de plus de 140 000 euros HT) sont soumis aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition de ladite commission.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire (Président de droit), la CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est appelé à élire les membres de la CAO.

## **5. Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Dans le cadre de la commande publique, les projets ou l'exécution des délégations de service public sont soumis aux décisions de la Commission de Délégation de Service Public.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de ladite commission.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire (Président de droit), la CDSP est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est appelé à élire les membres de la CDSP.

## **6. Commissions municipales "permanentes" – Création et désignation des membres**

Dans le but de préparer les différents projets communaux, les dossiers éventuellement débattus en séance du Conseil municipal, procéder aux évaluations et bilans des actions, il est proposé au Conseil municipal de créer 9 commissions municipales dites "permanentes" (pour la durée du mandat) et d'en désigner les membres.

Comme les commissions dites "réglementaires", elles comporteront, en plus du Maire, Président de droit, 5 membres.

S'agissant de commissions émanant du Conseil, elles seront composées en toute logique au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

## **7. Lycée Marc Bloch – Désignation des représentants du Conseil municipal**

Le Conseil d'Administration du lycée Marc Bloch est composé de représentants du personnel de l'établissement, de représentants des parents d'élèves et des élèves, de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.

Il se réunit une fois par trimestre. Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

A la suite de l'installation du Conseil municipal, il convient de désigner pour la durée du mandat un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du lycée.

## **8. Collège Marcel Pagnol – Désignation des représentants du Conseil municipal**

Le Conseil d'Administration du collège Marcel Pagnol est composé de représentants du personnel de l'établissement, de représentants des parents d'élèves et des élèves, de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.

Il se réunit une fois par trimestre. Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

A la suite de l'installation du Conseil municipal, il convient de désigner pour la durée du mandat un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du collège.

## **9. Désignation d'un correspondant défense**

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée/Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée/Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyens
- la mémoire et le patrimoine

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

#### **10. SAGE de l'Orb et du Libron – Désignation d'un représentant du Conseil municipal**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Orb et du Libron intervient sur les enjeux de gestion du milieu physique et des inondations, la gestion et le partage de la ressources, les pollutions diffuses, la continuité écologique, la qualité de l'eau.

La commune de Sérignan est représentée à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE mis en œuvre par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Orb et Libron.

A la suite de l'installation du Conseil municipal, il convient de désigner pour la durée du mandat un délégué à la CLE du SAGE de l'Orb et du Libron.

#### **11. SAGE de la nappe astienne – Désignation d'un représentant du Conseil municipal**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe astienne intervient sur les enjeux de gestion durable des ressources en eau et de préservation de sa qualité.

La commune de Sérignan est représentée à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE mis en œuvre par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA).

A la suite de l'installation du Conseil municipal, il convient de désigner pour la durée du mandat un délégué à la CLE du SAGE de la nappe astienne.

#### **12. AFUA "Les Jardins de Sérignan" – Désignation de deux représentants du Conseil municipal**

Les statuts de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Les jardins de Sérignan" prévoient que le syndicat comporte deux représentants titulaires issus du Conseil municipal, étant précisé qu'ils siègent avec une voix consultative uniquement. Ils n'ont donc pas de droit de vote. Leur rôle consiste à observer l'évolution de la structure et d'en rendre compte.

#### **13. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de contribuables**

La commission communale des impôts directs est régie par le Code général des impôts et notamment l'article 1650.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire (délégation possible), ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

#### **14. Désignation des délégués de la commune auprès du CNAS**

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour les prestations offertes à ses agents.

Pour assurer le suivi de l'adhésion et la promotion des dispositifs, la commune dispose de deux délégués : un élu et un agent.

Les contacts quotidiens entre le CNAS et/ou les agents sont assurés par un correspondant interne. Il est proposé que la déléguée élue soit l'adjointe au Maire en charge des ressources humaines.

#### **15. Convention de mutualisation de moyens entre la Ville de Sérignan et son Centre Communal d'Action Sociale**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser et d'optimiser leur fonctionnement et permettre au CCAS de se concentrer sur ses missions prioritaires, la Ville et le CCAS mutualisent les services municipaux supports et les locaux.

Par sécurité juridique et pour délimiter les responsabilités qui incombent à chacun, il est proposé de préciser par voie de convention les modalités de cette mutualisation de moyens.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

#### **16. Aliénation de biens mobiliers (véhicules techniques)**

La commune dispose de biens qui, vieillissant, doivent être réformés, recyclés ou détruits. Certains sont susceptibles d'être cédés pour pièces.

Dans le cas d'une cession, la commune a recours à la plateforme de vente aux enchères Agorastore.

Il est proposé de réformer et de céder en l'état, pour pièces, 4 véhicules auparavant utilisés par les services techniques.

#### **17. Règlement de voirie**

Le projet de règlement de voirie répond à un besoin de clarification et de sécurisation des interventions sur le domaine public communal.

Jusqu'à présent, notre commune ne disposait pas d'un cadre formalisé pour encadrer les travaux, les occupations du domaine public et les relations avec les riverains et les intervenants extérieurs. Ce document fixe des règles communes afin d'assurer une meilleure coordination des chantiers, la préservation du patrimoine communal et la sécurité des usagers.

Il définit les modalités administratives et techniques applicables aux travaux réalisés sur la voirie communale, ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement ci-annexé.

## **18. Exercice du droit à la formation des élus**

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit notamment : « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Il précise également : « Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret. »

Il est donc proposé de fixer les règles comme suit :

- Droit à la formation pour chaque élu sur tous les domaines facilitant l'exercice de la fonction de conseiller municipal ou de représentant de la commune dans un organisme extérieur
- D'inciter les élus à recourir aux formations proposées par le CFMEL à laquelle la commune adhère (formations à coût zéro)
- De fixer le montant maximal total de la prise en charge par la commune des frais de formation : par an, pour chaque élu, à 500 euros en complément de l'éventuelle prise en charge par l'Etat au titre du DIF (droit à la formation)

## **19. Mise à jour des effectifs – Création de postes**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre le remplacement d'agents titulaires en position statutaire particulière (disponibilité), lorsque nécessaire ou possible remplacement anticipé "tuilage" d'agents sur le départ (mutation, départ en retraite...) et l'avancement de grade ou la promotion interne des agents qui remplissent les conditions au titre de l'année 2026.

Il est rappelé qu'au titre de la promotion interne, la liste d'aptitude est arrêtée par le Président du Centre de gestion.

Les modifications présentées portent uniquement sur des créations de postes, les suppressions ne pouvant intervenir que dans un second temps, après avis du Comité Social Territorial (ex Comité Technique).

Il est proposé de créer :

- 2 postes d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur territorial
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

## **20. Compte Epargne Temps – Modalités de monétisation des jours épargnés**

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

A Sérignan, les agents disposent de la faculté d'ouvrir, d'alimenter et d'utiliser les jours épargnés. Après un travail collaboratif avec les représentants du personnel au comité social territorial, il s'agit désormais d'ouvrir la possibilité de pouvoir monétiser partiellement les jours épargnés.

Les grandes lignes du projet :

- Les montants d'indemnisation, soumis à cotisation, sont fixés par arrêté ministériel (à ce jour : cat A : 150 €, cat B : 100 €, cat C : 83 €)
- Les 15 premiers jours épargnés (105 heures) ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Ils n'ouvrent pas droit à monétisation.
- La procédure de monétisation porte au maximum sur 15 jours (105 heures)
- La procédure de monétisation est limitée à une fois par an

Ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## **21. Convention de labellisation APiCité – « 2 abeilles – Démarche remarquable »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune a obtenu le label APiCité « 2 abeilles – Démarche remarquable » et signé la convention de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

Il rappelle que ce label comporte plusieurs niveaux (1-2-3 abeilles) correspondant à l'implication de la collectivité dans la protection des pollinisateurs.

Au vu des efforts importants de la commune en la matière, l'UNAF vient de reconduire la labellisation « 2 abeilles - Démarche remarquable » pour 3 ans. A ce titre, une nouvelle convention reprenant les obligations de chacun et valable pour une période de deux ans, doit être signée. La labellisation sera réévaluée en septembre 2028. Enfin et pour rappel, la redevance de labellisation s'élève à 500 € par an.

Monsieur le Maire présente cette convention et demande au Conseil de l'autoriser à la signer.

## **22. Syndicat mixte "Hérault Energies" – Désignation d'un représentant du Conseil municipal**

Les statuts du syndicat mixte "Hérault Energies" prévoient que le syndicat comporte un représentant issu du Conseil municipal.

Ce mandat permet d'être électeur (collège des communes de moins de 40 000 habitants) pour le renouvellement du comité syndical.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe POMMIER.

**23. Commission de suivi des sites – ISDND de Vendres – Désignation de deux représentants du Conseil municipal**

L'arrêté préfectoral AP n°2024-II-451 du 30 décembre 2024 prévoit que les communes de Vendres, Sauvian et Sérignan sont représentées, chacune en ce qui les concerne, par un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de suivi des sites de l'ISDND (installations de stockages de déchets non dangereux) de Vendres.

Il est proposé de désigner César ASTRUC (titulaire) et Jean-Marie LAYE (suppléant).

**24. SEM VIATERRA – Désignation d'un représentant du Conseil municipal**

Les statuts de la SEM VIATERRA prévoient qu'en sa qualité d'actionnaire, la commune de SERIGNAN soit représentée lors des votes des assemblées (assemblée générale, extraordinaire ou spéciale) par un délégué issu du Conseil municipal.

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques ANDRIEU.